**Le statut des assistant(e)s maternel(le)s leur donne des droits et des obligations.**

**Plusieurs employeurs sont possibles :**

- les parents
- les communes (crèches familiales)
- des associations

Conception et impression : conseil départemental de la Manche - Avril 2024 MANCHE DURABLE

Département de la Manche
Direction de la petite enfance, de l'enfance et de la famille
Protection maternelle et infantile (PMI)
**02 33 055 550**

LA MANCHE
LE DÉPARTEMENT

# ASSISTANT(E) MATERNEL(LE)

## Un métier à part entière

manche.fr

LA MANCHE
LE DÉPARTEMENT

un **agrément** est **obligatoire.**

## LE MÉTIER D'ASSISTANT(E) MATERNEL(LE), C'EST :

**ACCUEILLIR DE JEUNES ENFANTS**

- confiés par leurs parents de façon non permanente
- à son domicile, en maisons d'assistant(e)s maternel(le)s (MAM) ou en crèche familiale
- moyennant rémunération

## SON RÔLE :

- accueillir des enfants qui ne sont pas les siens
- répondre aux besoins de l'ensemble des enfants accueillis, tout en respectant les besoins individuels de chacun
- s'engager dans une démarche professionnelle

## LES CONDITIONS DE L'AGRÉMENT

- être en bonne santé
- disposer d'un lieu d'accueil adapté et sécurisé
- présenter des capacités éducatives et relationnelles
- être disponible pendant les temps d'accueil
- avoir les connaissances suffisantes sur le développement de l'enfant et ses besoins

## COMMENT DEVENIR ASSISTANT(E) MATERNEL(LE) ?

- Participer à une réunion d'information destinée aux candidats(e)s
- Remplir un dossier de candidature
- Recevoir le/la puériculteur/-trice pour l'évaluation
- Valider une formation de 80 heures avant tout accueil

La durée d'instruction et de la formation initiale est de **6 MOIS.**

## OÙ S'INFORMER ?

Dans les centres médico-sociaux

**CMS**